

Sainte-Foy, le 26 mai 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2010

(Amendant les articles 1.5.3. et 3.4.9.(6.) du règlement de zonage no "1401" dans le but: 1)d'agrandir les secteurs de zones RB-35 et RB-36 à même une partie du secteur de zone RA/B-45; 2) d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-36 (Quartier Notre-Dame, Aire No. 2, Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement "2010" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage no "1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

- a) Le secteur de zone RB-35 est agrandi à même une partie du secteur de zone RA/B-45 de manière à y inclure le lot 502 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.
- b) Le secteur de zone RB-36 est agrandi à même une partie du secteur de zone RA/B-45 de manière à y inclure les lots 493, 494 ptie et 500 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage "1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 3.4.9.(6.) du règlement de zonage no. #1401 est amendé en ajoutant les sous-paragraphe suivants:

3.4.9.6.5. Usage permis dans la marge de recul

Nonobstant l'article 2.2.1.1. dans le secteur de zone RB-36 à l'endroit du lot 492 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la marge de recul peut servir à aménager les cours privées pour chacun des logements.

6.6. Accès aux terrains

Dans le secteur de zone RB-36, à l'endroit du lot 492 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, aucun accès pour véhicules-automobiles n'est autorisé à partir du chemin des Quatre-Bourgeois..

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

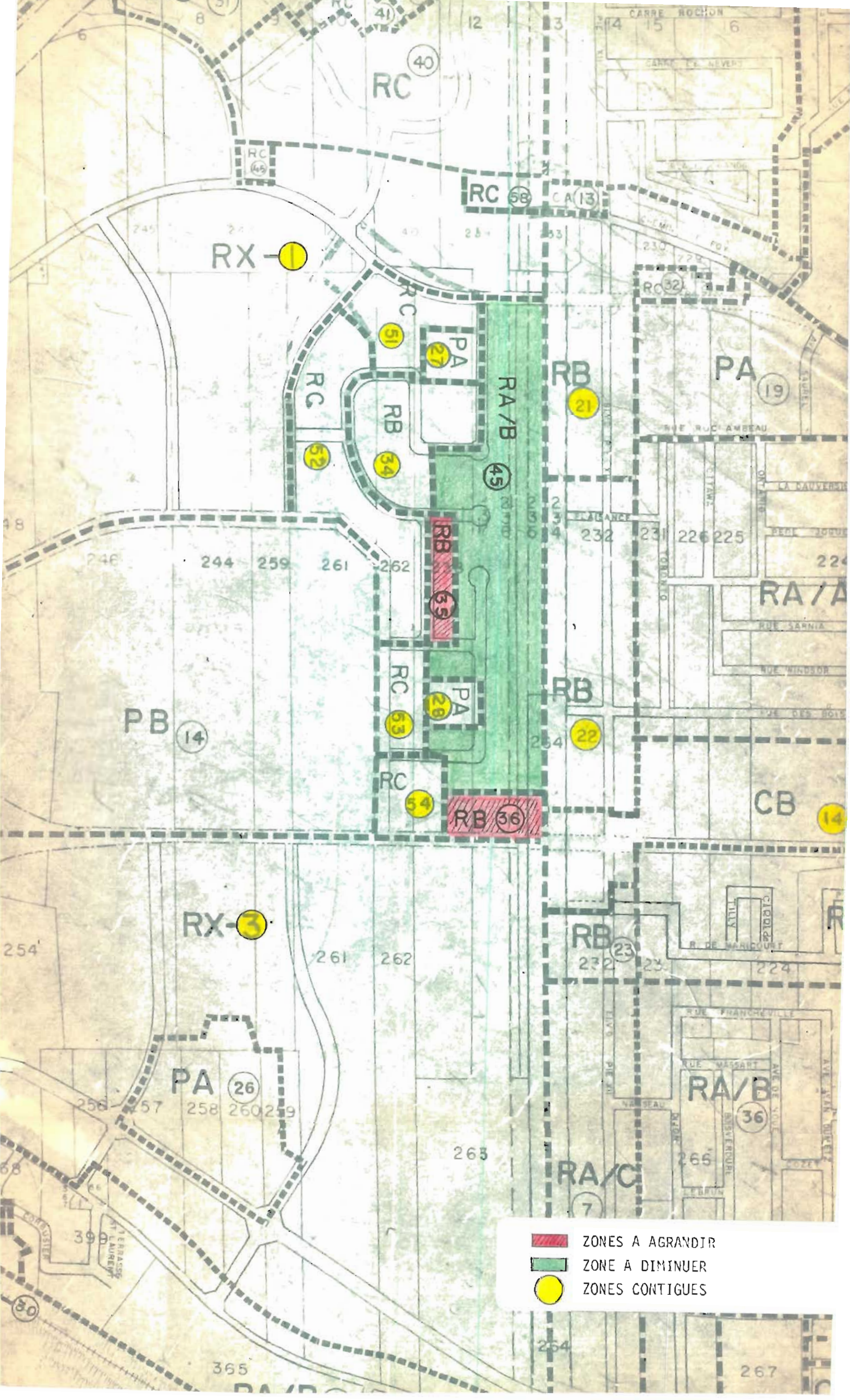
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

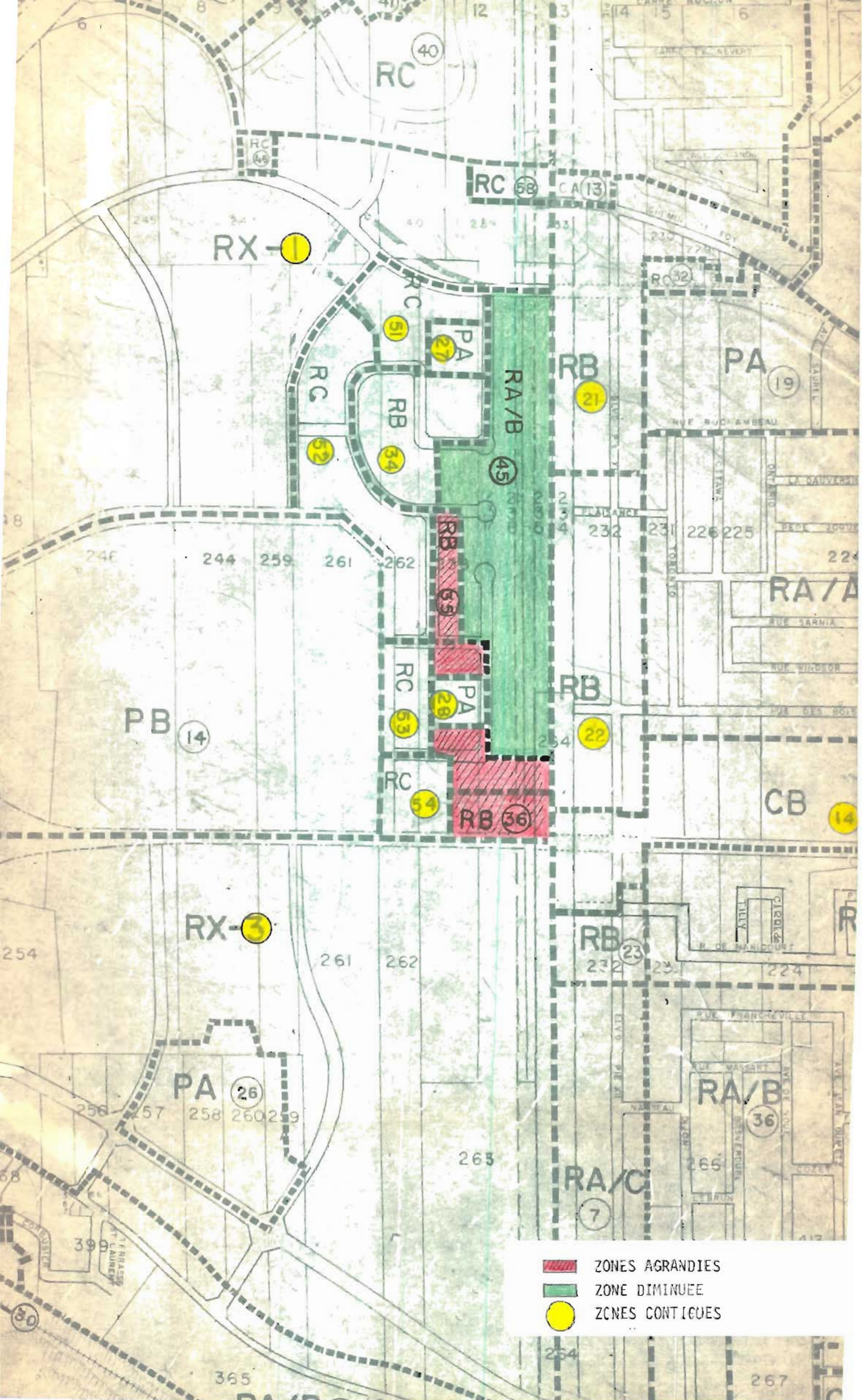
Charles-E. Matte,
maire-suppléant.

René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier





PROMULGATION

REGLEMENT 2010

ville de
Sainte-Foy

AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 26 mai 1976, le conseil a adopté son règlement "2010"; amendant les articles 1.5.3. et 3.4.9. (6.) du règlement numéro 1401 dans le but: 1) d'agrandir les secteurs de zones RB-35 et RB-36 à même une partie du secteur de zone RA/B-45; 2) d'ajouter des dispositions particulières à la zone RB-36 (Quartier Notre-Dame, Aire numéro 2, Pointe Sainte-Foy).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 17 et 18 juin 1976.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 28e jour du mois de juin 1976.

René Damphousse,
greffier-adjoint.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 2 JUIL-
LET 1976 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 28 JUIN
1976 CONFORMEMENT A LA LOI.

.....*René Damphousse*..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.